



## Honoraire de résultat et divorce par consentement mutuel

Par **drpod**, le **07/05/2015** à **08:39**

Bonjour,

Alors que notre avocate ne nous en avais aucunement parlé...

Alors que notre avocate ne nous a été d'aucune aide pour en déterminer le montant (puisque'il n'existe pas de "barème" officiel pour l'évaluer elle nous a laissé la déterminer )...

nous découvrons dans la convention d'honoraire que des "honoraires de résultat" de 3% sur la prestation compensatoire sont demandés par notre avocate !!

Notre séparation est sur le "mode cool" par consentement mutuel et le dossier est sans complication ( seul un bien immobilier est à partager et fait l'objet de la prestation compensatoire)

ma Question est la suivante :

Des honoraires de résultat sur la prestation compensatoire que je m'engage à verser à mon (ex future) épouse sont-ils obligatoires ?

Cordialement.